

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2020

Par lettre en date du 14.12.2020, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la mairie salle du Conseil, pour le vendredi 18 décembre 2020, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
 - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
 - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
 - 4 – Rapport du Maire.
 - 5 – Dossier 1 : Abribus – Subvention FAR.
 - 6 – Dossier 2 : Loyers commerciaux.
 - 7 – Dossier 3 : Personnels saisonniers.
 - 8 – Dossier 4 : Autorisations spéciales d'absences.
 - 9 – Dossier 5 : Tarifs communaux.
 - 10 – Dossier 6 : Boulangerie.
- Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 18 décembre 2020 à 20 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.
La séance est ouverte à 20 heures.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : ADAM Benjamin sera en retard.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GAUTIER Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2020.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation :
- Droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 402 et la parcelle AD 404.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouter 2 dossiers à l'ordre du jour ce qui est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

5 – Demande subvention FAR – Abribus

Le conseil Municipal décide l'installation d'un abribus afin d'assurer la protection des enfants lors de l'attente du passage des cars scolaires, à l'angle de la rue du Golf et rue de la Fontaine. Des subventions seront sollicitées pour ce faire auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

6 – Loyers commerciaux – Salon de coiffure

Le Conseil Municipal DECIDE d'exonérer pour moitié le loyer du salon de coiffure pour le mois de novembre 2020.

Loyers commerciaux – Restaurant

Le Conseil Municipal DECIDE d'exonérer pour moitié le loyer du restaurant pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

7 – Personnels saisonniers

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de loi n°84-53 précité. A ce titre, seront créés :

Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur territorial des APS qualifié pour exercer les fonctions d'opérateur initiateur câble (diplôme exigée : BPJEPS Ski nautique ou OIC)

Au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de fonctionnement (buvette, snack, billetterie, télési, camping) et entretien de la base de loisirs.

8 – Autorisations spéciales d'absences

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal DECIDE d'instaurer les autorisations spéciales d'absences du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

9 – Tarifs communaux

Tarifs salle municipale 2021

Le Conseil Municipal, DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la salle municipale à La Chaume Blanche :

Réunion : gratuit

Utilisation de la salle (autres que réunions) :

45 euros pour les particuliers de la commune

72 euros pour les particuliers hors commune

Le deuxième jour : moitié tarif.

Caution : 70 euros

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de POULIGNY NOTRE-DAME,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 122-19 et L 131-2 du Code des Communes,

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité des usagers et la protection des locaux de la salle municipale et de leur contenu, il y a lieu d'en réglementer l'utilisation,

ARRETE :

Article 1er : La salle municipale est mise à la disposition des associations et des particuliers en vue de l'organisation de toute manifestation tant publique que privée compatible avec la nature des lieux.

Article 2 : L'utilisation de la salle entraînera la perception d'une redevance dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La réservation en est faite sur demande préalable formulée en mairie. Une caution de **SOIXANTE DIX EUROS** sera demandée.

Article 3 : La location de la salle s'entend pour une durée d'une journée (8 h - 8 h). A l'issue du délai d'occupation des locaux, ceux-ci et leur contenu devront être rendus propres et rangés.

Un état des lieux sera fait à la remise des clés. Toute dégradation faite au matériel ou aux locaux sera facturée aux utilisateurs.

Il sera exigé de tout locataire la présentation lors de la prise en possession des clefs de la salle, d'une **attestation d'assurance** garantissant leur responsabilité civile.

Article 4 : La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou à leurs biens lors de manifestations. En cas de tenue d'un vestiaire, celui-ci doit être tenu par les membres de la Société ou les personnes locataires sous leur seule responsabilité.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes, à l'équipement ou au matériel à l'occasion d'une manifestation est imputable aux organisateurs qui doivent se garantir des risques encourus par une assurance appropriée.

Article 5 : Sauf dispositions particulières préalablement convenues entre l'autorité municipale et l'utilisateur, les clefs des locaux seront restituées au responsable communal.

Article 6 : La non-libération des locaux en parfait état de rangement et de propreté donnera lieu à la perception auprès de l'utilisateur, d'une indemnité **de soixante-dix euros**.

De même la non-remise des clefs dans le délai imparti entraînera l'application d'une pénalité de seize euros.

Article 7 : L'utilisateur sera tenu de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et les consignes d'usage du matériel qui lui seront communiquées. A cet effet, aucun obstacle ne devra obstruer les issues de secours ni en réduire la largeur. Toute installation qui pourrait être autorisée par l'autorité municipale pour les besoins de la manifestation devra être aménagée de manière à ne pas gêner la libre circulation du public. Les dispositifs lumineux de sécurité fonctionneront en permanence dès que l'éclairage artificiel deviendra nécessaire.

L'usage des confettis est interdit.

L'utilisateur devra par ailleurs particulièrement veiller au strict maintien du bon ordre physique et moral et faire respecter la discipline tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle, notamment en faisant assurer à ses frais, si la nature de la manifestation le justifie, un service d'ordre et de sécurité.

Article 8 : Les affiches, insignes et décorations de toute nature ne pourront être apposés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux qu'avec l'agrément de l'autorité municipale et selon les directives de celle-ci.

Article 9 : Par mesure de sécurité tous les accès à la salle devront rester libres.

Article 10 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la municipalité un refus ou une annulation de location de la salle. La décision de refus ou d'annulation est sans appel.

Article 11 : Le locataire s'engage à respecter le présent règlement.

Tarifs cimetière 2021

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des concessions du cimetière :

concessions de 30 ans : 22 € le m²

concessions de 50 ans : 29 € le m²

concessions à perpétuité : 45 € le m²

des inhumations : inhumation : 30 €

de la location du caveau communal : - pendant les 6 premiers mois : 0.28 € par jour

- à partir du 7^{ème} mois : 0.38 € par jour

Droit d'évacuation à partir du 8^{ème} mois.

Tarifs assainissement 2021

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la redevance assainissement : Forfait : 56.00 € Prix du M3 : 0.70 €

Tarifs columbarium 2021

Le Conseil Municipal FIXE les tarifs de concession du columbarium comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Concession d'une case :

15 ans : 600 €

30 ans : 1 000 €

ouverture et fermeture des cases de columbarium : 30 €

Tarifs base de loisirs 2021

Le Conseil Municipal Décide des tarifs de la base de loisirs pour 2021 :

TELESKI NAUTIQUE	tarifs	tarifs réduits *			
1 heure	17,00 €	14,00 €		* tarifs réduits	
1 heure supplémentaire	12,00 €			moins de 16 ans	
2 heures	25,00 €	20,00 €		étudiants	
journée	50,00 €	45,00 €		handicapés	
2 jours	80,00 €	70,00 €		domiciliés commune	
semaine 7 jours consécutifs	180,00 €	130,00 €		association sensas'parc	
saison full ride sans matériel	500,00 €	400,00 €	Affiliation à la FFSNW obligatoire		
10 heures non consécutives	140,00 €	120,00 €			
Groupe 10 pers. et + pour 1 h	13,00 € par personne				
CE / Centre aéré... 1 h.	12,00 € par personne				
prêt du casque gratuit					
LOCATION MATERIEL TELESKI	1 H	2 H	Journée		
Wakeboard	5,00 €	8,00 €	15,00 €		
Combinaison	4,00 €	6,00 €	12,00 €		
Wakeskate	5,00 €	8,00 €	15,00 €		
DISC GOLF					
2 heures	5,00 €	location disques avec sac complet			
frisbee avec logo commune	1,00 €				
MATERIEL PRÊT	pièce d'identité obligatoire				
boules de pétanque	1,00 €				
raquettes de ping-pong	1,00 €				
ballon de volley	1,00 €				

Tarifs camping 2021

Le Conseil Municipal Décide des tarifs du camping pour 2021 :

	La nuitée	Forfait 3 nuits	Forfait semaine
Droit d'entrée individuelle : campeur adulte	3 euros		
Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans)	2 euros		
Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant	1,5 euro		
Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne	2 euros		
Emplacement tente, caravane ou camping-car	4 euros		
Location Bivouac	18 euros	45 euros	80 euros
Location Pod	30 euros	80 euros	150 euros
Location cabane forestière	60 euros	160 euros	300 euros
Garage mort	3,50 euros		
Animal	2 euros		
Branchement électrique 10 ampères	3 euros		
Branchement électrique 16 ampères	5 euros		
Borne aire camping-car : le jeton	3 euros		

Location linge de lit : 5 euros pour le séjour

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 31 octobre au profit de Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

Tarifs snack 2021

Le Conseil Municipal DECIDE des tarifs de la buvette et du snack de la base de loisirs :

SNACK-BUVETTE				
0,50 €	sucette			
1,00 €	chips petit paquet	gâteau individuel	paquet salé	
1,00 €	Eau 0,50 cl	Café	verre : eau + sirop	verre : vin rosé, blanc, rouge
1,50 €	glace bâtonnet			
2,00 €	boisson canette	bière pression le verre	eau 1,5 l	saucisson
2,00 €	glace cornet	frites	gaufres nature	crêpe ou donut nature
2,50 €	glace magnum	gaufre chantilly	gaufre chocolat	crêpe ou donut chocolat
3,00 €	croquemonsieur	quiche pizza	Flammekueche	Biere S
3,00 €	sandwich	sandwich triangle		
4,00 €	panini	salade	hotdog	hamburger C
7,00 €	hamburger F			
8,00 €	Pichet Bière normale			
10,00 €	Menu : Hamburger + Frites + 1 Boisson à 2 euros (sauf bière supérieure)			
1,00 €	Consigne écopup			

10 – Boulangerie

Le Conseil Municipal DECIDE l'implantation de la future boulangerie dans les bâtiments sis sur les parcelles BD 115 et 116.

11 – Dégrèvement assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. FORICHON et Mme LAPLACE qui demandent une régularisation de leur facture d'assainissement 2020 suite à une surconsommation.

Des renseignements complémentaires seront demandés au Syndicat des eaux de la Couarde avant toute décision.

12 – Remboursement camping

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des désagréments survenus au camping au mois d'août 2020, des clients ont abrégé leur séjour et qu'une remise commerciale leur a été accordée à hauteur de 74 euros.

Ce montant se décompose comme suit :

- 2 locations de Pod à 25 euros la nuit : 50 euros
- 8 droits d'accès campeur à 3 euros par personne : 24 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE cette remise commerciale en raison des désagréments qui ont perturbé le séjour de ces usagers.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping a obtenu 2 étoiles auprès d'Atout France.

Un devis a été accepté pour un ponton flottant pour le téléski pour un montant de 2 680 euros HT et un autre pour la livraison de ce ponton pour un montant de 460 € HT.

Dans le cadre de la création du Club de Wake, la subvention accordée par la Fédération Française de Wakeboard de 5 000 € a été versée directement au collège de Sainte Sévère.

Les demandes de subvention FAR pour l'année 2021 ont été accordées : 8 114 € pour le matériel du restaurant et 9 599 € pour les travaux du logement 19 Chaume Blanche.

Des travaux de raccordement pour le nouveau four du restaurant ont été nécessaires à hauteur de 678, 75 euros HT.

Présentation des devis demandés pour le remplacement de la vasque défectueuse de l'école.
Information de la création d'une auto-entreprise de réparation en motoculture au lieu-dit « Bessolles » en fonctionnement à partir de février 2021 et d'un projet de création d'une entreprise de maçonnerie.
Réalisation du curage des fossés et de l'élagage des thuyas du stade.
Suite à la mise en vente des ordinateurs de l'école, 3 ont été vendus.
Des devis seront demandés en prévision du remplacement de la faucheuse d'accotement.